

Le 13 décembre 2019

N/Réf. : 06595 (120309)

**Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 12 décembre 2019 visant à obtenir la réponse du Collège des médecins aux recommandations de M<sup>e</sup> Yvon Garneau à la suite du décès de**

Madame,

Par la présente, nous vous informons que notre organisme a reçu le 12 décembre 2019, votre demande d'accès datée du même jour visant à obtenir la réponse du Collège des médecins aux recommandations de M<sup>e</sup> Yvon Garneau à la suite du décès de . Nous vous informons que nous ne pouvons donner suite à votre demande.

En effet, l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ. chapitre A-2.1 (la Loi) prévoit ce qui suit :

**48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas. Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

Après analyse, il s'avère que votre demande est relative à un document produit par le Collège des médecins du Québec. Ainsi, nous vous invitons à formuler votre demande

... 2

auprès du D<sup>r</sup> Yves Robert responsable de l'accès aux documents, aux coordonnées suivantes :

Collège des médecins du Québec  
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 3500  
Montréal (Québec) H3B 0G2

Téléphone : 514 933-4441, poste 5254 ou 5395  
1 888 MÉDECIN (sans frais - extérieur de Montréal)

Courriel : [accesdocument@cmq.org](mailto:accesdocument@cmq.org)

Conformément à l'article 46 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à ce recours.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.